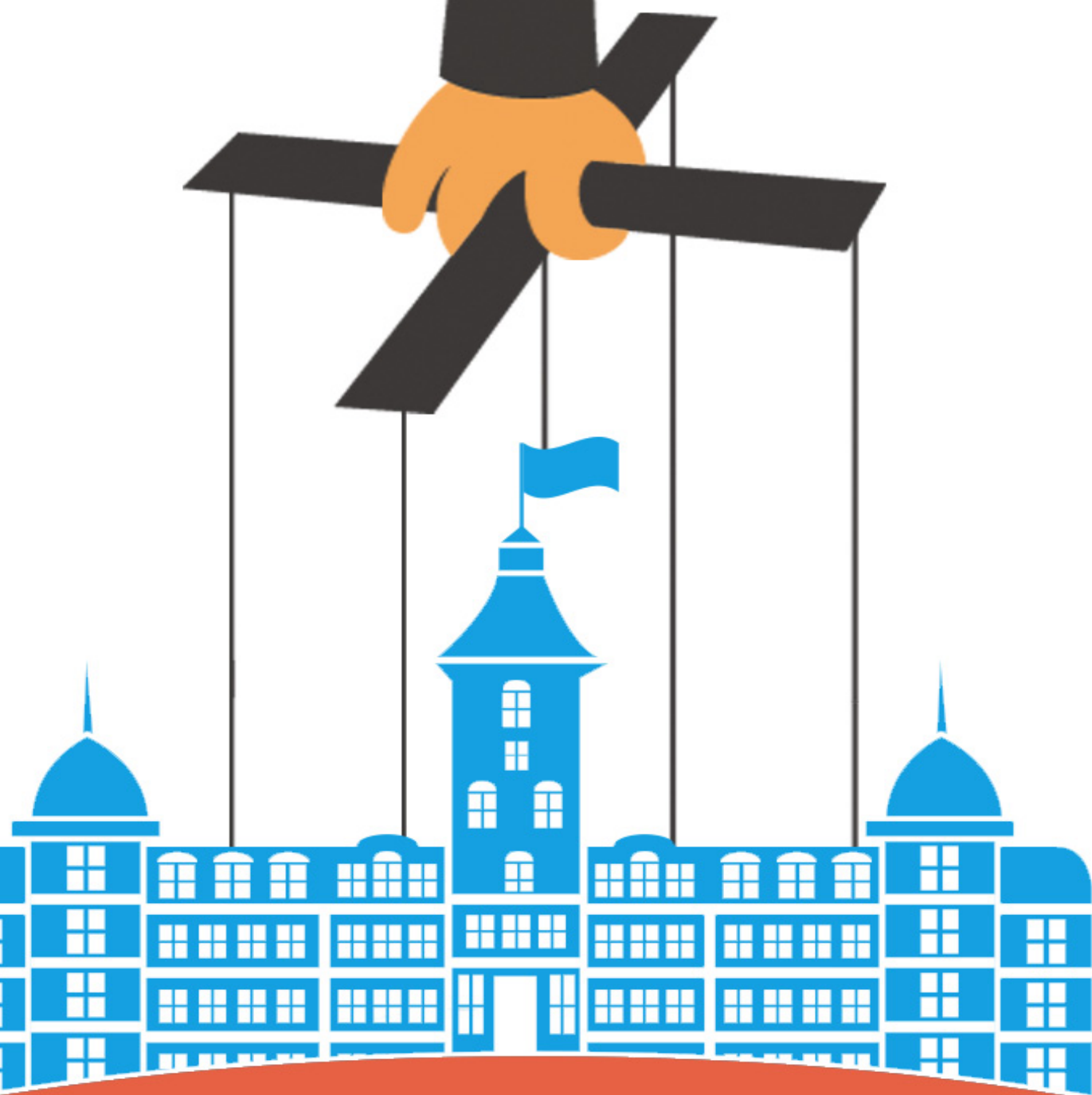




LE LOBBYISME AU QUÉBEC **ou la démocratie manipulée**

Novembre 2013

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	page 3
------------------------	--------

2. LE LOBBYISME	page 4
------------------------	--------

- Une définition du lobbyisme
- La décision publique, une marchandise
- Un véritable encerclement
- Le lobbyisme au-delà des lois
- L'exemple des Desmarais

3. LES « PORTES TOURNANTES »	page 6
-------------------------------------	--------

- De premiers ministres à lobbyistes
- D'anciens ministres convoités
- Des députés soustraits à la loi

4. DES ENJEUX AUTOUR DE LA LOI	page 9
---------------------------------------	--------

- Un registre peu efficace
- Un organisme à but non lucratif (OBNL) n'est pas un lobby

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	page 12
---	---------

NOTES ET RÉFÉRENCES	page 15
----------------------------	---------

1. INTRODUCTION¹

Il y a cinq ans, Barack Obama arrivait au pouvoir persuadé qu'« il faut changer la culture à Washington pour empêcher que les lobbyistes et les intérêts particuliers dictent la conduite »² du gouvernement. De même, le premier ministre britannique David Cameron disait avant d'arriver au pouvoir que le lobbyisme commercial « entache la démocratie depuis trop longtemps » et que c'est « le prochain scandale qui attend juste d'éclater »³.

Tout le monde en convient : les lobbies manipulent la démocratie. Le Québec n'y échappe pas.

Le Parti libéral du Québec (PLQ) et le Parti québécois (PQ) ont contourné pendant plus de deux décennies la loi sur le financement électoral par des stratagèmes de prête-noms employés par des entreprises privées. Cela a créé un lien de proximité incestueux entre le pouvoir politique et les élites du milieu des affaires. Il n'est donc pas surprenant de voir à quel point les gouvernements successifs ont été et demeurent sensibles au lobbyisme des entreprises et pratiquement sourds à toute revendication populaire.

Qu'il s'agisse d'un amphithéâtre offert à un milliardaire ou de soulager l'angoisse fiscale du milieu des affaires, les gouvernements n'hésitent pas à puiser des centaines de millions dans les deniers publics, ni à renier leurs promesses les plus fondamentales pour accommoder les lobbys industriels et financiers.

Le rapport qui suit dresse un premier portrait des rouages de ce système au Québec. Ici, comme ailleurs, il est difficile de bien connaître cette industrie de l'influence, ses méthodes, ses acteurs et, surtout, d'en tracer les limites. Si le lobbyisme est beaucoup plus présent en Europe et aux États-Unis, il tend à prendre de l'expansion au Québec. C'est particulièrement le cas des « portes tournantes ». Ce phénomène est un des aspects du lobbyisme le plus nuisible à l'intégrité des décisions publiques. Des personnes utilisent leur poste de député ou de ministre comme tremplin pour mousser une carrière future ou pour pousser sur les dossiers de leur carrière passée.

Certains des acteurs les plus marquants du lobbyisme québécois sont identifiés dans ce rapport, aux côtés d'autres de moindre notoriété. Québec solidaire ne cherche à accabler personne, car ce fléau n'est pas une responsabilité individuelle. Le lobbyisme, dans sa pratique actuelle, est une dérive collective. Les exemples dans ce rapport servent d'abord à illustrer l'influence dommageable du lobbyisme pour la démocratie. Donc, l'objectif n'est pas de condamner des individus pour une activité, hélas, encore légale, mais bien d'en finir avec le système : un marché où s'achètent des décisions publiques, non pas par l'argent des enveloppes brunes, mais par des acteurs qui sont au service du pouvoir de l'argent.

2. LE LOBBYISME

Une définition du lobbyisme

Le lobbyisme, ce sont des acteurs privés qui défendent, par eux-mêmes ou par la voie de cabinets spécialisés en relations publiques ou gouvernementales, des intérêts strictement économiques ou financiers auprès d'autorités publiques qui ont à prendre des décisions affectant leurs activités. Le lobbyisme n'a qu'un seul objectif : obtenir de ceux qui détiennent le pouvoir public la promotion, la protection et la prise en compte d'un intérêt économique particulier.

La décision publique, une marchandise

Évidemment, l'argent demeure le facteur déterminant pour accéder aux décideurs. En fait, c'est comme si la décision publique se transformait en une marchandise disponible sur le marché, qu'il est possible d'acheter à fort prix. Les importants honoraires que touchent les firmes spécialisées en lobbyisme en témoignent. Les sommes qu'elles reçoivent correspondent à leur capacité à justement « livrer la marchandise », dans ce cas-ci une décision d'ordre public.

Pour y arriver, ce ne sont pas seulement les élus qui sont approchés, mais aussi leur personnel politique et des fonctionnaires d'importance. Pour ceux qui s'y prêtent, les services qu'ils ont rendus dans l'exercice de leur fonction – en faisant par exemple pression pour l'avancement d'un dossier auprès des décideurs publics – peuvent être récompensés par un emploi dans une entreprise, dans un cabinet spécialisé ou par un poste sur un conseil d'administration. C'est ce qu'on appelle le « paiement différé »⁴. Au Québec, un nombre impressionnant d'attachés politiques ou d'employés de la fonction publique poursuivent leur carrière dans le lobbyisme, après avoir été au service d'un parti ou de l'État. Toutes les grandes industries – pharmaceutiques, minières, pétrolières et autres actives dans les secteurs de l'énergie ou de l'informatique – utilisent ce procédé.

Un véritable encerclement

Les lobbies disposent de moyens considérables pour « encercler » les décideurs publics, le personnel politique et les hauts fonctionnaires. Pour eux, ils représentent des « proies » sur lesquelles il faut bondir au moment opportun.

Les lobbyistes ont souvent fréquenté les mêmes milieux que les décideurs auxquels ils s'adressent. Ils sont en relation avec bon nombre d'acteurs sociaux, politiques et économiques de premier plan, leur donnant ainsi un important carnet d'adresses à mettre à contribution. Les cabinets spécialisés veillent à entretenir de bons contacts avec des membres et groupes influents de différents milieux. Ils peuvent ainsi faire pression sur les décideurs, même de façon indirecte, à travers les rapports et publications de *think tanks*, des associations et clubs divers, des ordres professionnels et autres. Des chercheurs – et parfois même des enquêteurs privés! – travaillent à déterminer les moments favorables pour intervenir dans le processus de prise de décision publique.

Aussi, les lobbies n'hésitent pas à utiliser les médias à leurs fins, en faisant intervenir les « bons » experts aux bons moments afin d'orienter l'opinion publique et de créer un rapport de force avantageux avec le pouvoir politique. Bref, rien n'est laissé au hasard.

Le lobbyisme au-delà des lois

Par ailleurs, le lobbyisme excède largement les activités d'influence reconnues par les lois. Des entreprises multinationales font pression sur des décideurs de plusieurs pays et jouent un rôle déterminant auprès de différentes institutions internationales, comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou le Fonds monétaire international (FMI), et ce, en toute impunité. Des acteurs privés puissants ont des accès directs et discrets aux décideurs publics et n'hésitent pas à les interpeller directement.

Malheureusement, de telles situations existent ici. Par exemple, les grandes firmes de génie-conseil ont longtemps refusé de s'inscrire au registre des lobbyistes du Québec. Pourtant, elles font des affaires importantes avec le gouvernement et entretenaient jusqu'à récemment des liens évidents avec les élus. On sait aujourd'hui qu'elles finançaient massivement — et illégalement — les partis politiques.

Par ailleurs, le patronyme Desmarais et l'entreprise Power Corporation du Canada (PCC) illustrent parfaitement une forme si poussée d'influence qu'elle ne porte même pas le nom de lobbyisme et échappe à la loi.

L'exemple des Desmarais

L'influence de la famille Desmarais au Québec – et même ailleurs – ne fait aucun doute. Un nombre important de personnalités politiques entretiennent des relations personnelles avec les Desmarais, comme le montre notamment la vidéo qui a circulé en mai 2012. Datée de 2008, on y voit Paul Desmarais entouré de politiciens en exercice, comme Jean Charest, ou d'anciens dirigeants, comme Lucien Bouchard, George Bush Sr, Jean Chrétien ou Brian Mulroney. Sophie Desmarais est mariée à Éric de Sérigny, membre du conseil d'administration de la société minière Imerys et proche d'Éric Woerth et de Nicolas Sarkozy, figures politiques françaises bien connues. Les liens entre la famille Desmarais et la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), le « bas de laine » des Québécois, sont connus. On trouve aussi la trace de la famille sur l'île d'Anticosti, dont elle convoite le pétrole, dans la vallée du Saint-Laurent, pour les gaz de schiste et à Montréal, où une de ses longues ramifications dirige le consortium responsable du partenariat public-privé (PPP) du Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM). Michel Plessis-Bélair, vice-président du conseil d'administration de PCC, a siégé à celui d'Hydro-Québec depuis 2004.

Une enquête du Commissaire au lobbyisme du Québec a porté sur des activités potentielles de lobbyisme non déclarées de Power corporation auprès de la Caisse de dépôt. La vérification « n'a pas permis d'établir que des activités de lobbyisme ont été exercées au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme »⁵. Cela montre l'impuissance de la loi québécoise devant un pouvoir d'une telle portée.

3. LES « PORTES TOURNANTES »

Il est difficile de discerner les limites où commence et arrête le lobbyisme, ce qui est légal et ce qui ne l'est pas. Il en est de même pour le phénomène dit des « portes tournantes ». Il s'agit des cas où d'anciens élus et titulaires de fonctions publiques offrent leurs services et leur pouvoir d'influence à des firmes de lobbyisme ou à des sociétés privées au terme de leur mandat. La porte tournante finit parfois sa trajectoire en conduisant aussi d'anciens lobbyistes à occuper des charges publiques. En fait, le phénomène est si courant qu'il semble être passé dans les mœurs. On passe bien vite du service public au service d'intérêts privés. Parmi les personnalités politiques qui ont emprunté ce passage, on compte d'anciens premiers ministres, ministres et députés⁶.

De premiers ministres à lobbyistes



JEAN CHAREST est associé au cabinet d'avocats McCarthy Tétrault depuis janvier 2013, point de chute connu d'anciens du Parti libéral du Québec (PLQ). Il y a rejoint **Daniel Johnson**, qui y œuvre comme avocat-conseil, ainsi que **Marc-André Blanchard**, ancien président du PLQ et actuel grand patron du cabinet. Le cabinet insiste pour dire que M. Charest ne fait pas de lobbyisme et ne s'occupe pas de relations gouvernementales. Il agit plutôt comme expert-conseil auprès des entreprises dans les secteurs du droit du commerce et de l'investissement international, ainsi que dans ceux des fusions et acquisitions de sociétés ouvertes, de la gouvernance d'entreprise et des opérations privées. Même si le Commissaire au lobbyisme du Québec a cautionné son embauche, qui peut véritablement savoir si M. Charest ne tire pas certains avantages de son ancienne fonction pour satisfaire ses clients?



LUCIEN BOUCHARD, ancien ministre de l'Environnement au gouvernement fédéral et ex-premier ministre du Québec, a représenté les intérêts d'entreprises dans le secteur des gaz de schiste de 2011 à 2013. Membre du cabinet d'avocats Davies Ward Phillips & Vineberg, il reçoit des honoraires de l'entreprise Talisman Energy, elle-même associée à Power Corporation du Canada (PCC) dans son projet d'exploitation des gaz de schiste au Québec, et ce, directement et via GDF Suez que détient en partie Power Corporation⁷.



PIERRE-MARC JOHNSON est avocat chez Heenan Blaikie, en compagnie de l'ex-premier ministre canadien **Jean Chrétien**. Il représente le Québec dans les négociations entre le Canada et l'Union européenne pour l'Accord économique et commercial global (AECG). Johnson occupe ce rôle tout en étant membre de l'Institut Veolia, financée par Veolia Environnement, une entreprise privée qui souhaite déjà obtenir des parts de marché au Québec dans des secteurs relevant du secteur public (l'eau, le gaz, l'électricité, le traitement des ordures, etc.) advenant la signature d'un accord de libre-échange entre le Canada et l'Europe.

D'anciens ministres convoités

Plusieurs anciens ministres ont été recrutés immédiatement après leur mandat, au sein d'entreprises privées et de lobbies œuvrant dans des secteurs proches de leurs anciennes responsabilités. D'autres ont carrément monnayé leur influence en ouvrant des cabinets d'affaires publiques.



PHILIPPE COUILLARD, actuel chef du PLQ, a été ministre de la Santé et des Services sociaux pendant cinq ans. Moins d'un mois après sa démission, il est devenu partenaire du Fonds d'investissement Persistence Capital Partners (PCP), passage si controversé que le Commissaire au lobbyisme a dû s'en mêler. Juste avant sa démission, le conseil des ministres avait adopté deux décrets favorisant le développement de cliniques privées, précisément le secteur où PCP souhaitait investir. Le Commissaire a jugé la situation acceptable puisque c'est M. Couillard qui aurait, dès le départ, contacté PCP en vue de se trouver un emploi, et non l'inverse. Une telle démarche échappe à la loi. M. Couillard s'est aussi engagé dans le secteur minier, au sein du conseil d'administration de la Canadian Royalties. Il a également été conseiller stratégique chez Secor et membre des conseils d'administration d'Amorfix Life Sciences, de Thallion Pharmaceuticals, de la Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé (FCRSS), du Regroupement des soins de santé personnalisés au Québec (RSSPQ) et du Collège royal Canada International (CRCI).



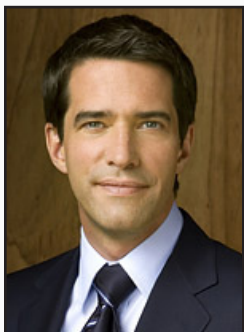
NATHALIE NORMANDEAU a été ministre libérale des Ressources naturelles et responsable du Plan Nord. Même si elle n'est ni fiscaliste ni comptable, elle est devenue vice-présidente au développement stratégique au sein du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton, en janvier 2012. Si le cabinet a promis de ne pas affecter de dossiers liés au Plan Nord à Mme Normandeau, cette dernière ne fermait pas la porte à l'idée qu'une entreprise avec qui elle n'aurait pas eu de contacts lorsqu'elle était ministre pourrait solliciter ses services dans le domaine énergétique, celui des ressources naturelles ou du Plan Nord⁸. De plus, rien n'empêche Mme Normandeau de conseiller les autres associés qui ont un mandat avec une compagnie ayant déjà été en relation avec elle. Par ailleurs, ce cabinet a largement contribué à la caisse électorale du PLQ depuis 2003, mais aussi à celle du Parti québécois (PQ) et de la défunte Action démocratique du Québec (ADQ).



PIERRE CORBEIL, récemment élu maire de Val-d'Or, a notamment occupé les fonctions de ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs et de ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Élu, défait et réélu, M. Corbeil a été actionnaire d'Avionnerie Val-d'Or entre deux présences à l'Assemblée nationale. Une fois redevenu ministre, il a été accusé d'avoir fait du lobbyisme auprès de son gouvernement, au profit de cette firme, afin qu'elle obtienne des subventions publiques. Il s'est défendu en répétant qu'il s'était « dégagé » de sa participation dans l'entreprise lors de sa nomination au conseil des ministres. Après sa défaite au scrutin de mars 2007, il est devenu conseiller pour la minière Canadian Royalties, qui a notamment un projet de mine de nickel de 500 millions de dollars au Nunavik. Il a aussi siégé au conseil d'administration de la Golden Valley Mines.



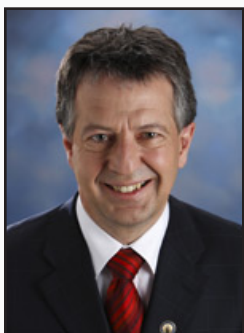
GUY CHEVETTE a été élu sous la bannière du PQ en 1976 et a été plusieurs fois ministre, notamment aux Ressources naturelles, au Développement des régions, aux Affaires autochtones et aux Transports. Au terme de sa carrière politique, il a créé un cabinet de consultation en affaires publiques, profitant du fait qu'il a démissionné quelque temps seulement avant l'adoption de la Loi 80 sur le lobbyisme. Il a été président-directeur général du Conseil de l'industrie forestière du Québec de 2004 à 2010. Il a géré le Conseil et fait pression sur le gouvernement, tout en étant lui-même la figure de visibilité dans des opérations de relations publiques. Il a insisté pour que Québec crée de nouvelles aires d'exploitation et subventionne l'industrie, constatant qu'Ottawa ne le ferait pas.



ANDRÉ BOISCLAIR, ancien ministre d'État de l'Environnement et ancien chef du PQ, a travaillé en septembre 2011 comme consultant chez Questerre, l'une des deux entreprises de Calgary qui comptent le plus de puits de gaz de schiste au Québec. Huit mois plus tard, il devenait consultant pour un groupe de pression luttant pour réhabiliter les sables bitumineux auprès des Québécois, l'Alberta Enterprise Group (AEG). Tout en étant délégué général du Québec à New York de novembre 2012 à septembre 2013, il est demeuré conseiller auprès du conseil d'administration de Questerre⁹.

Des députés soustraits à la loi

D'autres lobbyistes influents proviennent de la députation québécoise, soustraits à la loi sur le lobbyisme puisqu'ils n'ont jamais été ministres.



DANIEL BERNARD illustre à lui seul le problème des portes tournantes. Il a travaillé pour différentes sociétés minières, dont Barrick Gold. De 1999 à 2001, il a été directeur général de l'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ). En 2003, il se fait élire comme député libéral dans Rouyn-Noranda-Témiscamingue. Défait en 2007, M. Bernard est nommé vice-président d'Entreprises Minières Globex, puis d'Exploration NQ. Réélu en 2008, il devient adjoint parlementaire du ministre des Ressources naturelles et, en 2012, adjoint parlementaire du ministre responsable des Affaires autochtones, deux ministères liés à l'extraction minière. Il ne se représente pas en 2012 et quelques jours après la fin de son mandat, il travaille pour Métaux BlackRock, puis devient vice-président de l'AEMQ. Le Commissaire a jugé que l'inscription de Daniel Bernard comme lobbyiste n'avait rien de répréhensible puisque la loi ne contraint que les anciens ministres.



RUSSEL WILLIAMS a siégé comme député libéral pendant quinze ans et a été plusieurs fois adjoint parlementaire, dont celui des ministres de la Santé et des Finances vers la fin de sa carrière de député. En 2004, il est devenu lobbyiste, en tant que président des compagnies de recherche pharmaceutique du Canada (Rx&D), lobby qui regroupe une cinquantaine de sociétés. Il a récemment poursuivi le député Amir Khadir pour diffamation lorsque celui-ci a fait état des coûts pour la population québécoise de certaines pratiques du secteur pharmaceutique.

4. DES ENJEUX AUTOUR DE LA LOI

En juin 2002, le Québec a adopté la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Celle-ci est sujette à changement puisque la Commission des institutions a actuellement le mandat d'étudier, notamment, le rapport *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. Ce rapport, soumis par le Commissaire au lobbyisme, M. François Casgrain, atteste des « lacunes » et des « difficultés d'application » de cette loi.

Malheureusement, les 105 recommandations contenues dans ce rapport sont très legalistes et techniques, oubliant les dimensions politiques et sociales du lobbyisme et des pratiques qui lui sont proches. En réalité, la loi tend à justifier le lobbyisme, en prétendant le rendre sain, transparent et équitable, plutôt qu'à le contenir. Elle contribue peut-être même à rendre plus « normale », plus socialement acceptable, la dissolution du bien commun dans des considérations strictement privées.

Un registre peu efficace

Le registre des lobbyistes du Québec est loin d'être efficace. D'abord, sa consultation n'est pas facile : il est pratiquement impossible de prendre sommairement connaissance de tous les noms inscrits ni de connaître le nombre exact de mandats depuis 2002.

Les motivations derrière les démarches des lobbyistes sont divulguées en termes très généraux et les données obligatoires à inscrire sont très minimales, cachant ainsi toute l'ampleur des moyens mis de l'avant pour peser sur les décideurs. Même l'Association québécoise des lobbyistes (AQL) reconnaît que les libellés des mandats sont souvent si ambigus que leurs interprétations peuvent différer¹⁰.

De plus, les compensations versées aux lobbyistes et les montants dépensés pour la réalisation de leur mandat ne sont pas toujours mentionnés, rendant impossible une approximation des sommes investies par les entreprises en lobbyisme au Québec. En fait, le montant de 288 des 478 mandats inscrits entre 2002 et 2013 dans sept grands secteurs, soit 60 % de ceux-ci, n'est pas connu (**voir le tableau à la page suivante**).

**Portait du lobbyisme au Québec, entre 2002 et 2013,
dans sept secteurs particuliers¹¹**

Secteurs	Mandats	Moins de 10 000 \$	10 à 50 000 \$	50 à 100 000 \$	Plus de 100 000 \$	Montants inconnus	Dossiers
Industrie minière	145	10	43	5	3	84	- Développement minier - Octroi de permis d'exploitation - Entente pour accélérer la mise en place de projets miniers - Financement de R et D pour l'exploitation minière - Construction d'infrastructures publiques - Redevances minières
Hydrocarbures	56	10	16	0	0	30	- Projets d'oléoducs - Développement du gaz de schiste - Acceptabilité sociale des projets pétroliers - Règlementations environnementales de l'industrie
Industrie forestière	27	2	1	0	2	22	- Permis d'exploitation - Subventions - Modification de réglementations environnementales
Industrie pharmaceutique	94	22	8	1	0	63	- Inscription de médicaments sur la liste de la RAMQ - Subventions - Inscription de vaccins aux programmes de vaccination
Énergie éolienne	105	20	17	0	0	68	- Développement de projets éoliens dans le cadre d'appels d'offres d'Hydro-Québec - Achat d'énergie éolienne par Hydro-Québec - Autorisation pour la construction de parcs éoliens
Informatique	18	4	1	0	0	13	- Contrats de service - Achats de produits - Licences logicielles
Fiscalité	33	23	0	2	0	8	- Avantages fiscaux - Réduction des taux de taxation et d'imposition
TOTAL	478	91	86	8	5	288	

Ces données illustrent l'ampleur des efforts déployés par certains secteurs pour influencer le gouvernement, mais aussi les limites de la loi sur le lobbyisme. En effet, comment croire que les liens d'influence des firmes informatiques se limitent à 18 mandats en 10 ans? Un demi-milliard de dollars est octroyé annuellement à des firmes de consultants informatiques par le gouvernement du Québec et trois grandes firmes — LGS, CGI et DMR — réussissent à accaparer les deux tiers des contrats¹². Une telle situation ne survient ni par hasard ni avec si peu de mandats « officiels ». Il est évident que de nombreuses activités d'influence passent sous le radar du Commissaire.

En plus de ces enjeux et d'autres mentionnés auparavant, particulièrement l'impuissance de la loi à encadrer des pratiques d'influence bien réelles qui ne sont pourtant et malheureusement pas considérées comme du lobbyisme, des modifications proposées à la loi pourraient créer de sérieuses entraves démocratiques. C'est le cas de la recommandation du Commissaire au lobbyisme qui vise à faire passer tout acteur souhaitant influencer les décideurs publics sous l'emprise de la loi. Ce serait un dur coup pour les OBNL québécois.

Un organisme à but non lucratif (OBNL) n'est pas un lobby

Au nom de l'équité, on tente d'inclure sous l'appellation de lobbyisme le plus d'acteurs possible de la « société civile », les groupes dits « d'intérêts », qu'ils poursuivent des buts lucratifs ou non. Pourtant, il existe une distinction majeure entre les lobbies, qui s'intéressent à des enjeux privés, et les OBNL, moins motivés par des intérêts propres que par le bien commun. Assujettir à la loi les OBNL reviendrait à nier les visées tout à fait distinctes de ceux-ci et des firmes privées, ainsi qu'à nier leur déséquilibre évident, tant sur le plan des moyens que sur le plan financier. Les OBNL et les lobbyistes d'affaires ne partagent pas les mêmes objectifs. Les premiers veulent faire avancer des idées de justice, d'équité ou de défense du bien commun, la protection de la nature par exemple, tandis que les lobbyistes d'affaires font la promotion d'intérêts commerciaux privés de nature pécuniaire. Cette distinction est fondamentale. Déjà, en Europe, des organisations caritatives comme Oxfam sont traitées sur le même pied « d'égalité » que des entreprises multinationales auprès des décideurs.

Au Québec, les OBNL craignent une telle modification. En fait, l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes sitôt qu'ils entreprennent des démarches auprès du pouvoir politique entraverait gravement leur liberté d'expression. Les coûts qu'engagent ces démarches et la transformation de la représentation politique en lobbyisme risquent fort de conduire au bâillonnement des acteurs de peu de moyens, en plus de trahir l'idée même d'action sociale et politique. Au bout du compte, un tel changement entraînerait un déficit démocratique considérable.

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En 1977, René Lévesque a fait adopter une loi pour assurer le financement populaire des partis politiques et mettre fin à la contribution des entreprises. Mais, l'héritage le plus important qu'il a laissé à la classe politique québécoise, c'est sa droiture et son comportement exemplaire en matière d'intégrité. C'est l'ingrédient essentiel et primordial, sans lequel toute réforme pour mieux protéger le pouvoir politique du pouvoir corrompteur de l'argent reste veine.

Dans une entrevue au Devoir à l'occasion du 25^e anniversaire de la mort de René Lévesque, son ancienne chef de cabinet, Martine Tremblay, lui fait dire : « Il faut que les hommes et les femmes politiques soient libres de toute influence indue ou extérieure, surtout celle de l'argent évidemment »¹³. Québec solidaire est d'avis que ce souhait de René Lévesque est plus que jamais nécessaire.

Or, le lobbyisme est par définition « une influence extérieure ». Et, comme on l'a vu dans ce rapport, cette influence est « celle de l'argent ». L'influence de l'argent est organisée en lobbyisme corporatif. Elle est motivée par des intérêts particuliers, de nature commerciale et privée, souvent en porte-à-faux avec l'intérêt général entendu comme intérêt de la population ou de la nation.

Donc, pour réaliser le souhait de Lévesque de faire des hommes et les femmes politiques des êtres « libres de toute influence indue ou extérieure », il faudra bien un jour mettre fin à toute pratique de lobbyisme commercial et d'entreprise. En attendant d'accomplir cette tâche ardue, qui nécessite une réflexion profonde sur la nature des relations entre les différents centres de pouvoir (économique, médiatique, politique), il est urgent de regagner la confiance de la population. Car, des constats troublants de ce rapport, Québec solidaire tire la conclusion que le travail commencé par René Lévesque est loin d'être terminé.

D'une commission à l'autre (Moisan, Gomery, Charbonneau), la réputation de l'appareil d'État et de tous les échelons de gouvernement a été sérieusement mise à mal par le contournement structuré et organisé de la loi de René Lévesque. Québec solidaire croit que l'institution politique – ce qui inclut les partis politiques, le gouvernement et l'appareil de l'État – doit restaurer cette réputation en remettant en question toutes les pratiques qui peuvent entraîner une influence indue sur les décisions publiques. C'est le cas, ce rapport le montre, du lobbyisme.

Dans un contexte international et québécois où le lobbyisme prend de plus en plus de place et menace la démocratie, il est urgent de mieux le réglementer et de mieux l'encadrer. Pour en empêcher les dérives, il faut d'abord donner l'heure juste sur la situation du lobbyisme au Québec. Il est difficile pour les citoyens et citoyennes du Québec de s'y retrouver dans tous ces jeux d'intérêts, d'autant plus que les données disponibles sont rares et incomplètes.

Dans son deuxième rapport quinquennal, le Commissaire au lobbyisme formule 105 recommandations. La plupart d'entre elles visent à préciser la Loi, faciliter son application, octroyer plus de pouvoirs au Commissaire et augmenter les sanctions. Plusieurs de ces recommandations sont intéressantes et rendront plus transparentes les activités de lobbyisme, en renforçant les mécanismes existants. Mais, elles ne remettent pas en cause la menace à la démocratie que le lobbyisme représente.

Pour le moment, il est illusoire d'éradiquer complètement le lobbyisme. En attendant, Québec solidaire propose des recommandations pour réformer en profondeur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

RECOMMANDATION 1

Pour mieux démontrer l'ampleur du phénomène du lobbyisme dans la vie politique québécoise

- a)** Pour le lobbyisme d'entreprise, obliger la divulgation des montants et des ressources humaines dédiées à influencer les décisions publiques.
- b)** Pour l'ensemble des mandats de lobbyisme, forcer la divulgation et la publication dans le registre de tous les résultats des démarches d'influence.
- c)** Interdire au Commissaire d'émettre une ordonnance de confidentialité qui réduit les obligations de transparence dans les cas où la divulgation des renseignements « risquerait vraisemblablement de porter une atteinte sérieuse aux intérêts économiques ou financiers de ce client ou de cette entreprise » [article 49].

RECOMMANDATION 2

Colmater la brèche pour limiter les conséquences et l'ampleur du phénomène des portes tournantes en augmentant la période d'interdiction des activités de lobbyisme

- a)** Pour les premiers ministres, interdiction de pratiquer toute forme de lobbyisme pour une période de 10 ans après leur mandat.
- b)** Pour les membres du Conseil exécutif et les députés autorisés à siéger au Conseil des ministres :
 - I.** Interdiction de toute forme de lobbyisme pour une période de 2 ans (actuellement, l'interdiction concerne le lobbyisme-conseil seulement);
 - II.** Interdiction pour une période de 5 ans (2 ans actuellement) de lobbyisme auprès d'un titulaire d'une charge publique exerçant ses fonctions dans la même institution où il a lui-même exercé sa charge au cours de l'année précédant la fin de son mandat ou dans une institution avec laquelle il a eu, au cours de cette année, des rapports officiels.
- c)** Pour les membres du personnel de cabinet des membres du Conseil exécutif et les députés autorisés à siéger au conseil des ministres; pour les sous-ministres, sous-ministres associés ou adjoints; secrétaire général, secrétaire général associé ou secrétaire adjoint du Conseil exécutif; secrétaire ou secrétaire adjoint ou associé du Conseil du trésor :
 - I.** Interdiction de toute forme de lobbyisme pour 2 ans (un an actuellement);
 - II.** Interdiction, pour une période de 5 ans (2 ans actuellement) de lobbyisme auprès d'un titulaire d'une charge publique exerçant ses fonctions dans la même institution où il a lui-même exercé sa charge au cours de l'année précédant la fin de son mandat ou dans une institution avec laquelle il a eu, au cours de cette année, des rapports officiels

RECOMMANDATION 3

Pouvoirs d'enquête du Commissaire au lobbyisme

- a)** Permettre de suspendre le secret entourant les délibérations du Conseil des ministres aux fins d'enquête du Commissaire.
- b)** Augmenter le délai de prescription à 10 années.

RECOMMANDATION 4

Augmenter les sanctions en cas d'infraction

De simples amendes sont insuffisantes et nullement dissuasives, considérant l'impact économique ou commercial des décisions que les lobbyistes sont en mesure d'obtenir :

- a) Permettre au Commissaire, en cas de manquement grave ou répété à la Loi ou au Code de déontologie, de prendre des mesures disciplinaires pouvant aller à l'interdiction totale d'exercice des activités de lobbyisme, pendant une période pouvant aller jusqu'à 5 ans (le Commissaire propose 1 an).
- b) Pour le lobbyisme d'entreprise, ajouter les infractions à la Loi sur la transparence en matière de lobbyisme parmi les infractions prévues à l'Annexe I de la Loi sur les contrats des organismes publics, qui entraînent l'inscription de l'entreprise visée au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

RECOMMANDATION 5

Ne pas assujettir les associations ou organisations à but non lucratif (OBNL) à la Loi.

RECOMMANDATION 6

Interdire formellement de rémunérer les lobbyistes-conseils et les lobbyistes d'entreprise en fonction des résultats de leurs démarches d'influence.

RECOMMANDATION 7

Améliorer le registre pour qu'il soit plus facile à consulter et le rendre disponible, dans une version intégrale, facilitant la recherche et les vérifications de la part de citoyen-ne-s ou journalistes.

RECOMMANDATION 8

Donner au Commissaire le mandat d'organiser sur une base régulière des colloques interdisciplinaires afin d'aborder le problème du lobbyisme dans toute son ampleur.

NOTES

1. Toutes les informations de ce document proviennent de sources publiques. En plus des notes, quelques références sont proposées à la fin pour mieux comprendre le lobbyisme et sa réalité au Québec.
2. « Second Presidential Debate », *CBS*, 7 octobre 2008. Disponible au http://www.cbsnews.com/2100-503283_162-4508405.html
3. « How David Cameron predicted the lobbying scandal which now engulfs him », *The Telegraph*, 26 mars 2012. Disponible au <http://www.telegraph.co.uk/news/politics/9166206/How-David-Cameron-predicted-the-lobbying-scandal-which-now-engulfs-him.html>.
4. Le vétéran journaliste Denis Lessard l'illustre bien dans son article « Liaisons dangereuses », *La Presse*, 15 février 2012. Disponible au <http://archives.vigile.net/ds-affaires/docs/02-2-15-lp.html>.
5. « Michael Sabia est blanchi par le Commissaire au lobbyisme du Québec », *Finance et investissement*, 10 août 2012. Disponible au <http://www.finance-investissement.com/nouvelles/nouvelles/economie-marches/michael-sabia-est-blanchi-par-le-commissaire-au-lobbyisme-du-qu-bec/a/43220>.
6. Toutes les photos proviennent du site de l'Assemblée nationale du Québec : <http://www.assnat.qc.ca>.
7. « Carte du Québec gazier », cité in Richard Le Hir, *Desmarais. La dépossession tranquille*, Montréal : Michel Brûlé éditeur, 2012, p. 92 et 93.
8. « Raymond Chabot Grant Thornton confirme l'embauche de Nathalie Normandeau. L'ex-ministre n'aura aucun mandat spécifique lié au Plan Nord, a précisé la firme », *La Presse canadienne*, 13 janvier 2012. Disponible au <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/340221/raymond-chabot-grant-thornton-confirme-l-embauche-de-nathalie-normandeau>.
9. André Boisclair, « Biographie », page consultée le 4 octobre 2013, disponible au <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/boisclair-andre-2157/biographie.html>.
10. Consultations particulières et auditions publiques sur le rapport *Propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* du Commissaire au lobbyisme, Québec, Assemblée nationale, 19 septembre 2013. Le Journal des débats est disponible au <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/ci-40-1/journal-debats/CI-130919.html>.
11. Compilation de Québec solidaire.
12. « Rapport du vérificateur général — Contrats informatiques de l'État : pas de libre concurrence », *Le Devoir*, 30 novembre 2012. Disponible au <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/365265/contrats-informatiques-de-l-etat-pas-de-libre-concurrence>.
13. « René Lévesque, 25 ans après sa mort — L'intégrité comme héritage », *Le Devoir*, 27 octobre 2012. Disponible au <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/362559/l-integrite-comme-heritage>.

RÉFÉRENCES

Commissaire au Lobbyisme du Québec, *Propositions de modifications à la loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, Québec, mai 2012. Disponible au http://www.commissairelobby.qc.ca/documents/File/21_memoire%20rapport%20complet.pdf.

Éric Eugène, *Le lobbying est-il une imposture?*, Paris : Le cherche-midi Éditeur, 2002.

Bernard Lecherbonnier, *Les lobbies à l'assaut de l'Europe*, Paris : Albin Michel, 2007.

Richard Le Hir, *Desmarais. La dépossession tranquille*, Montréal : Michel Brûlé Éditeur, 2012.



www.quebecsolidaire.net